

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/477

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- x **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et D.1617-23 ;
- x Vu l'arrêté municipal 026/123 en date du 08 avril 2026, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques de la commune de COURNON-D'Auvergne ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le Directeur des Services Techniques de la commune de COURNON-D'Auvergne ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER /

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe CHAZEIX, Directeur des Services Techniques de la commune de COURNON-D'Auvergne, à l'effet de signer les bons de commandes ou engagements dans la limite unitaire de 3 500 euros et ce, dans les domaines relevant de sa compétence, à savoir le centre technique municipal, le service nature et paysages, le patrimoine/bâtiments, les transports, les espaces naturels et la salubrité.

ARTICLE 2EME /

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe CHAZEIX, Directeur des Services Techniques de la commune de COURNON-D'Auvergne, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer les documents suivants :

- les déclarations d'ouverture de chantier courant (DOCC)
- les requêtes en exonération d'avis de contravention (vitesse, stationnement, péage,...)
- les bordereaux d'envoi de transmission de documents
- les certificats d'adressage
- les ordres de missions
- les demandes de travaux-devis

et dans le cadre des maîtrises d'œuvre assurées directement par les Services Techniques :

- les ordres de service (OS) de démarrage, interruption, reprise des travaux
- les procès-verbaux de réception de travaux
- les procès-verbaux de levée de réserves
- les certificats de capacité des entreprises à la fin des travaux
- les pièces financières des soldes des marchés.

ARTICLE 3EME /

L'arrêté n° 026/123 en date du 08 avril 2026 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 4EME /

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5EME /

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x publié sur le site Internet de la commune,
- x notifié à l'agent délégataire.

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 15 octobre 2026

certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressé, le

Signature de Monsieur Christophe CHAZEIX